Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260706-D20260703-DE

COMMUNE DE BODILIS
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1er juillet 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	17
Procuration :	0

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Hervé SOUBIGOU.

Étaient absents Roland CREN, absent excusé.
Pauline POTIN, absente excusée.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Marie-Françoise CLOAREC.

DÉLIBÉRATION N°2026-07-03

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

5.2. Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à adopter son règlement intérieur.
Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il fixe notamment les règles relatives :

- à la convocation des séances ;
- à l'organisation et au déroulement des réunions ;
- aux modalités de présentation et d'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour ;
- aux conditions d'exercice du droit d'expression des conseillers municipaux ;
- aux modalités de tenue des débats, des votes et de rédaction des procès-verbaux ;
- à la constitution et au fonctionnement des commissions municipales, lorsque celles-ci sont instituées ;
- ainsi qu'à toute autre disposition utile au bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

L'adoption de ce règlement contribue à garantir la transparence, la bonne organisation des travaux du Conseil Municipal, le respect des droits de l'ensemble des élus et la sécurité juridique des délibérations.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260706-D20260703-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;

Vu les opérations électorales ayant procédé au renouvellement général du Conseil municipal ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'adoption d'un règlement intérieur par le Conseil municipal dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans un délai de six mois suivant son installation ;

Considérant que ce règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1er : ***D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.***

Article 2 : ***De préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.***

Article 3 : ***D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise CLOAREC

Le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE BODÉ 29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 07 / 07 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 07 / 07 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*